



Vos réf.:
Nos réf.: CE/ern/rch/jmr/cb/09-869/w
Votre corresp.: Christophe ERNOTTE
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur André ANTOINE
Ministre de l'Emploi
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Annexe(s):

Namur, le 27 novembre 2009

Monsieur le Ministre,

Concerne: les points APE - Demande de précisions

Par la présente et pour faire suite à la décision prise par notre Comité directeur de ce 20 novembre 2009, nous souhaitons dresser dans les plus brefs délais - vu les échéances - un bilan de l'octroi des postes APE pour les CPAS et leurs associations.

1. Points APE pour Convention-cadre Forem-CPAS, PST3 – inclusion sociale, action 3

Nous avons appris que ces points ne seraient pas reconduits. Nous comprenons très mal cette décision.

En effet, ces postes, qui représentent près de 30 emplois, sont utilisés dans les projets convention-cadre CPAS-Forem, avec pour mission de suivre et de mettre à l'emploi au moins 20 personnes par dispositif parmi le public le plus éloigné de l'emploi. Il s'avère que les diverses évaluations ont toujours permis de démontrer que les objectifs étaient largement atteints. De plus, ces engagements de "jobcoach" ont permis un partenariat entre CPAS mais également avec le Forem, les missions régionales et divers opérateurs locaux.

Votre décision est d'autant plus étonnante qu'elle est en contradiction avec la DPR (axe 2.4.) qui préconise, à juste titre, d'accompagner les bénéficiaires du revenu d'intégration en veillant à intensifier les collaborations entre les CPAS, l'associatif et les services régionaux impliqués dans l'accompagnement et la formation.

La convention-cadre existe depuis 2004 et a rencontré - il est vrai - de très nombreuses difficultés de mise en route liées aux résistances de toutes les parties.

Depuis peu, ces freins avaient pratiquement disparu et les projets avaient trouvé un rythme de croisière tout à fait bénéfique pour les citoyens. Afin de ne pas freiner cette dynamique, nous nous étions assurés de la reconduction de ces postes lors d'une rencontre le 23 octobre 2009 avec vos conseillers qui nous avaient formellement rassurés.

Cette décision de suppression des postes vient aujourd'hui tout compromettre.

En effet, cela engendre:

- pour les 600 bénéficiaires - suivis dans le cadre de cette politique - la fin d'un processus d'accompagnement qui pourtant donnait de très bons résultats;
- le licenciement de 30 personnes au moins qui, sur base des informations reçues de votre Cabinet, avaient été informées de la reconduction de leur poste;
- un revirement de situation cassant la dynamique partenariale qui avait mis tant de temps à se mettre en place.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de réexaminer votre position à la lumière de ces remarques.

2. Fonds social Mazout: 65 ETP à 8 points APE

Aucune décision n'a été prise à ce propos. Vous n'êtes pas sans savoir que les demandes d'aides diverses dans les CPAS explosent. Qu'eu égard à la charge de travail et à la crise économique, notre Fédération (avec ses collègues flamands et bruxellois) a très récemment par communiqué de presse¹ demandé aux Gouvernements de soutenir les CPAS dans le cadre des discussions relatives aux conclaves budgétaires. L'Etat fédéral a en partie compris le message puisque notamment 430 postes Maribel social seront octroyés dès 2010 aux CPAS belges pour répondre à cette surcharge.

Nous comprendrions mal que les efforts réalisés d'un côté soient réduits par des décisions régionales.

C'est d'autant plus vrai que l'obtention de postes Maribel suppose une croissance de l'emploi. Elle pourrait être mise à mal par la baisse induite par la réduction des emplois APE.

Nous nous permettons donc d'insister pour que ces postes soient reconduits en 2010 notamment.

3. Les gardes à domicile (public et privé) - 100 postes APE (estimation)

En ce qui concerne les CPAS, il s'agit d'une vingtaine de postes APE. Nous avons été informés du fait que ces postes étant dans le Plan Marshall, ils seront reconduits.

Pourriez-vous nous confirmer cette information?

4. Garde à domicile enfant malade – 50 postes APE 8 points. Mesure 2.4 – accueil des enfants – garde enfants malades réservés aux services d'aides aux familles (estimation):

En ce qui concerne les CPAS, il s'agit de 13 postes APE. Nous avons été informés du fait que ces postes étant dans le Plan Marshall, ils seront reconduits.

Pourriez-vous nous confirmer cette information?

¹ Communiqué du 8.10.2009 http://www.uvcw.be/no_index/cpas/com-presse-091008.pdf

5. Dispositifs IDESS

Nous disposons de l'information selon laquelle les postes accordés dans ce cadre seront reconduits suivant les agréments.

Pourriez-vous nous confirmer cette information?

6. Actions sociales auprès des publics les plus fragilisés. Action prioritaire Axe 2 Mesures 2.4 100 postes APE à 8 points

Ces postes sont à échéance au 31 décembre 2009. Nous disposons de l'information selon laquelle les postes seront reconduits si la demande de reconduction a été dûment introduite et si aucun problème d'inspection ne s'est posé. Nous attirons votre attention sur le fait que l'Association Chapitre XII Intégra Plus a bénéficié d'1,5 ETP et devrait comme les autres, à notre estime, bénéficier de la reconduction.

Pourriez-vous nous confirmer cette information?

7. Relais sociaux et relais santé du décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale

Vu les disponibilités financières des relais², ils ont sollicité l'octroi de points APE, par l'intermédiaire de leur CPAS, afin de permettre une redistribution plus équilibrée des moyens octroyés aux partenaires via les différents projets mis en œuvre. Le Gouvernement wallon précédent - suivant ainsi l'avis de l'administration de l'Emploi de la Région wallonne - a donné son accord pour l'octroi de points APE venant à échéance le 31 décembre 2009.

Ces relais ont - par l'intermédiaire de leur CPAS et suivant ainsi la législation en vigueur - introduit une demande de reconduction de ces points. En attente de réponse.

Nous avons été informés du fait que ces postes étant dans le Plan Marshall, ils seront reconduits. Cela étant, même hors plan Marshall, le décret du 25 avril 2002 permet la cession de points APE du CPAS vers une association "Chapitre XII" comme il permet également l'octroi de points directs à ces associations "Chapitre XII".

Pourriez-vous nous confirmer ces informations et que lesdits relais sociaux et relais santé bénéficieront de la reconduction des points en 2010?

8. Points APE pour certaines Associations Chapitre XII

Votre Cabinet nous a précisé que ne seraient plus acceptées des cessions de points spécifiques de CPAS vers des Associations Chapitre XII.

Seraient concernés:

- le CPAS de Soignies pour des points vers la Communauté Urbaine du Centre Association Chapitre XII;
- le CPAS d'Ans pour le groupement Chapitre XII d'Initiative de Surendettement. GILS Centre de référence;

² Créés sous forme d'Association Chapitre XII de la loi organique des CPAS.

- l'Association Chapitre XII centre de référence du Hainaut – CRENO;
- le CPAS de Barvaux et l'Association Chapitre XII Intégra Plus.

Pour le CPAS de Martelange vers le GAS Association Chapitre XII et pour le CPAS de Gembloux vers la Fondation Joseph Denamur Association Chapitre XII, le Ministre Jean-Claude Marcourt ayant accordé une dérogation jusqu'au 31 décembre 2011, ces dérogations resteraient valables jusqu'à cette date.

Pourriez-vous nous confirmer ces informations?

S'agissant pour tous ces CPAS d'actions et de politiques sociales de proximité et vu les échéances excessivement brèves, il nous serait agréable que vous puissiez nous répondre dans les plus brefs délais afin d'en informer nos membres.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Claude Emonts
Président

Copie de la présente est notamment envoyée au Gouvernement wallon.